Colères policières

Fabien Jobard

▶ **To cite this version:**

Fabien Jobard. Colères policières. Revue Esprit, 2016, Colères, 423, pp.56-63. halshs-01300190

HAL Id: halshs-01300190
https://shs.hal.science/halshs-01300190

Submitted on 8 Apr 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Fabien Jobard
CNRS, Centre Marc Bloch (Berlin)

Colères policières

Dans sa carrière, le policier est confronté à des situations difficiles (…). Il figure parmi les premiers intervenants des actes de violence, des attentats ou des catastrophes (…). Sa relation avec le public peut être source de frustration, (sa) profession souffre parfois d'une image dnégative. La confluence de ces facteurs met à rude épreuve le capital de résistance psychologique du policier.
Document Formation Police national, septembre 2006.

En quête d'un traité contraire à la colère, on trouvele Code de déontologie de la police nationale et de la gendarmerie nationale[1], qui énonce en son article R. 434-14 :

> Le policier ou le gendarme est au service de la population. Sa relation avec celle-ci est empreinte de courtoisie et requiert l'usage du vouvoiement. Respectueux de la dignité des personnes, il veille à se comporter en toute circonstance d'une manière exemplaire, propre à inspirer en retour respect et considération.

Courtoisie et vouvoiement sont ainsi, selon le Code de 2014, deux préceptes exigés ; ce qui n'étonne guère, vu la racine que partagent les termes « police » et « politesse ». Une attention particulière est ainsi portée au langage, signature de la tempérance et de la maîtrise de soi. Elle s'étend aussi à la violence. Lorsque policiers et gendarmes usent de la force, c'est « de façon proportionnée » à la menace ou au but à atteindre (art. R. 434-18) : la force, sous l'empire de la retenue et de la modération, la force sans passion.

Les policiers semblent du reste parfaitement conscients de l'impératif contradictoire qu'ils incarnent. Le lendemain même des massacres de Paris, le 14 novembre 2015, les syndicats de police affirment sans attendre avoir « besoin de mesures exceptionnelles » (Alliance), en l'espèce le droit de porter l'arme de service en tout temps et en tous lieux, et ce, précisent les syndicats affiliés à l'Union nationale des

[1] Le précédent Code de déontologie ne visait que la police nationale. Il est l'un des derniers textes adoptés par le gouvernement de Laurent Fabius avant la cohabitation de 1986-88, dans un décret qui prévoyait également la création d'une Haute autorité de contrôle de la déontologie policière. Le gouvernement Chirac a rapidement abrogé la partie relative à cette autorité, mais a conservé le Code de déontologie. Il fallut encore 14 ans pour que la France se dote, par la loi du 10 juin 2000, d'une autorité en charge du contrôle des policiers.

syndicats autonomes[2], « sans haine et sans crainte ». Aussi rapide que fût leur revendication dau porte de l'arme (sous laquelle couve aussi, nous le verrons, celle d'une modification des règles de son usage), les syndicats n'ont pas oublié de livrer à côté de la haine cette autre passion qui compromet la police : la peur. Car, comme nous allons le voir, un jeu triangulaire met en scène les policiers, leurs organisations syndicales et le politique, autour de la colère, mais aussi de la peur.

La police, ou la discipline des passions

A son origine, la police fut créée en vue, du côté de la société, de civiliser les mœurs urbaines et, du côté de l'Etat, de civiliser la force publique dans la confrontation aux foules protestataires[3]. L'impératif de discipline et de maîtrise des passions a ainsi dès l'origine visé les agents eux-mêmes, notamment dans les opérations dites de « maintien de l'ordre », lorsque le policier à la fois agit et donne le spectacle de son action. Là, les chefs de police disent toujours craindre autant les débordements des « agents du rang »que la furie des adversaires. Cette défiance à l'égard des simples policiers témoigne bien sûr, chez les commissaires,de la fierté aristocratique qu'ils attachent à la maîtrise de leurs propres passions, contre le désordre et l'émotion qu'ils imputent à leurs subordonnés.

Il n'empêche que la maîtrise des passions des agents est une préoccupation constante de la police. Face aux foules, l'abondance de force sur le terrain, au-delà de ses effets de dissuasion, vise à faire en sorte que les agents qui tiennent une ligne de front face aux manifestants ne libèrent pas leur colère rentrée après avoir essuyé insultes et projectiles pendant plusieurs heures. Aussi ceux qui chargent ne seront pas ceux qui ont tenu la ligne. Dans les circonstances les plus dramatiques, c'est toute l'unité qui cède le terrain à une autre, voire une force à l'autre : lorsque deux gendarmes mobiles sont tués lors de l'intervention à Aleria, en Corse, en 1975, le gouvernement relève les escadrons de gendarmerie mobile et les remplacent par des compagnies républicaines de sécurité.

L'entraînement au maintien de l'ordre est pensé comme technique d'étouffement de

[2] Le paysage syndical policier est en France particulièrement complexe et changeant (aux fins d'éclaircissement : Fabien Jobard, Jacques de Maillard, *Sociologie de la police*, Paris, Armand Colin, 2015, p. 72-78). Nous n'évoquerons dans ce texte que les syndicats représentatifs qui sont chez les gardiens de la paix Alliance (CFE-CGC), Unité SGP Force ouvrière et UNSA, chez les officiers de police Synergie (CFE-CGC) et Syndicat des cadres de la sécurité intérieure (CFDT), chez les commissaires Syndicat des commissaires de la police nationale (UNSA) et Syndicat indépendant des commissaires de police (CFE-CGC). Tâche *per se* presque indémêlable, la question de savoir si telle ou telle organisation syndicale est « de gauche » ou « de droite » ne joue sur les questions que nous abordons ici aucun rôle – sauf mention contraire.

[3] Clive Emsley, Police, maintien de l'ordre et espaces urbains, *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 50(1), 2003, p. 5–12 et Jobard et de Maillard, op. cit., p. 27-32.

l'exaltation individuelle[4]. La formation collective et la cohésion du groupe visent les mêmes finalités, comme le montrent*a contrario* les coups mortels portés sur Malik Oussekine en 1986, par des agents livrés à eux-mêmes, sans encadrement hiérarchique. Les évolutions actuelles des conceptions du maintien de l'ordre ont remis la maîtrise des agents au centre des préoccupations. Car la volonté actuelle du politique à se gargariser d'un nombre élevé d'interpellés au cours des manifestations violentes (autre déclinaison de la « politique du chiffre ») encourage les interventions recherchant le contact individuel avec le manifestant qu'il s'agit d'interpeller[5]. La tension entre discipline et passion, unité constituée et équipes mobiles, est aujourd'hui doublée de celle concernant les matériels : alors que les unités constituées usent habituellement de moyens de mise à distance, comme les gaz lacrymogènes, les équipes de police urbaine sont dotées de moyens dolosifs visant les corps individuels, tels que les Flash-balls et les lanceurs de balles de défense, dont la dotation était au départ confiée à l'équipage, puis étendue aux agents individuels[6], entraînant les dégâts que l'on sait (un mort, et une trentaine de blessés graves, notamment par énucléation, depuis le milieu des années 1990 en France).

Philippe Braud, professeur de science politique, voyait deux formes de violence politique : la « violence colérique » d'un côtéet la « violence instrumentale » de l'autre, calculée et graduée, « mode normal d'intervention de l'Etat démocratique »[7]. Cette dichotomie laisse entendre que le politiquegouverne les forces de l'ordre jusqu'à peser sur leur action. Or, comme on vient de le voir, les chefs policiers sont eux-mêmes incertains de leurs subordonnés ; la formation des équipes pèse sur la probabilité de l'emploi d'une violence disproportionnée ; les matériels prennent également leur part à la violence employée. Les circonstances de l'action de la police sont également déterminantes. Lorsque les médias manquent, lorsque l'action policière se déroule sans tiers témoins, la discipline collective est bien plus à même de rompre, et la violence de se déchaîner. Si, lors de la révolution tunisienne de 2010-11, la police « s'autolimite » à Sidi Bouzid en s'abstenant du recours aux armes à feu, loin du centre, à Kasserine et à Thala, ce sont de véritables massacres qui sont commis, en janvier – et quelques jours après, parce que l'on est au centre de Tunis, la police limite encore son usage de la force au cours des manifestations accompagnant

[4] « Pour les éventuels excités, croit savoir un commandant CRS interrogé par la commission d'enquête parlementaire de 2015 formée après la mort d'un manifestant à Sivens en novembre 2014, il existe des postes de conducteurs de véhicule » (Assemblée nationale, Rapport n°2794, p. 339).

[5] Voir sur ce point la position du Défenseur des droits devant la commission parlementaire citée.

[6] Le premier texte est pris par le Directeur général de la police nationale Claude Guéant, en 1995, et la dotation individuelle, pour cause de « violences urbaines », introduite par l'un de ses successeurs, Frédéric Péchenard (devenu secrétaire de la fédération de Paris de Les Républicains), en 2009 .

[7] Philippe Braud, La violence politique : repères et problèmes, *Cultures et Conflits*, 9-10, 1993.

la grève générale[8].

Reste la question centrale : le déchaînement ou la colère policière ne sont-ils pas, surtout dans les situations de confrontation aux foules, le résultat de la volonté du politique ? Supposer une « colère policière », n'est-ce pas d'emblée exonérer le politique de sa responsabilité ? Sur ce point, l'exemple tunisien semble offrir une réponse lisible : quelques jours après les massacres, et parce que des images avaient finalement circulé via Internet, le président Ben Ali implore sa propre police dans son dernier discours télévisé : « Arrêtez les tirs de balles ! Les balles réelles sont inadmissibles ! ». En est-il toujours ainsi du rapport entre police et politique ? Les échanges entre organisations syndicales et politique offrent un bon éclairage sur le commerce de la colère.

Colère comminatoire

La colère individuelle est crainte par la hiérarchie policière. Les intérêts collectifs de la profession, exprimés par les syndicats, articulent de manière récurrente la colère et l'emportement aux rhétoriques de l'exaspération, de l'abattement et de l'urgence.

Pour ne prendre que quelques exemples récents : « Les policiers en ont marre de voir leur travail anéanti par des décision de justice incompréhensibles » (Unité SGP FO, 14 octobre 2015), « Les forces de sécurité n'en peuvent plus d'interpeller toujours les mêmes malfrats qui sont faiblement condamnés et remis en liberté prématurément » (SICP, même jour), « Les policiers n'en peuvent plus de ce manque de considération » (Unité, 8 octobre 2015). Alliance appelle les policiers à se rassembler à Paris pour y manifester leur « colère » (« Elections professionnelles ou pas[9], nous avons le devoir d'exprimer la colère des policiers »), Unité à exprimer « l'émotion et la colère » des policiers auprès de Mme Taubira et M. Valls après la mort de deux d'entre eux en service, le 26 février 2013. Le SCPN « ne peut admettre que les policiers paient, qui plus est seuls, au quotidien la faillite de politiques de prévention ou les conséquences de l'inexécution ou de l'inapplication des peines » (27 février 2013). Unité appelle à un rassemblement devant le Tribunal de grande instance d'Evry, le 7 février 2012 :« Les policiers de l'Essonne se sentent désemparés face à l'attitude du Parquet ; ils dressent un constat alarmant concernant les auteurs de délits à leur encontre (outrage, rébellions, agressions…) ; ils ont le sentiment que la présomption d'innocence ne leur est plus accordée ». Alliance est « indignée » en

[8]Choukri Hmed, Répression d'Etat et situation révolutionnaire en Tunisie (2010-11), *Vingtième Siècle*, 128, 2015, p. 77-90. Les expressions entre guillemets sont celles employées par Hmed.

[9] Elles se tiennent quelques semaines après cet appel à manifester, le 13 novembre 2014. Alliance estime alors que si le gouvernement n'entend pas le résultat des urnes, « nous inviterons alors les citoyens victimes de la délinquance et de la criminalité à se joindre à nous » (déclaration à la tribune de la manifestation).

découvrant que le candidat François Hollande « rejoint les propos d'extrémistes qui ne cherchent qu'à affaiblir l'Etat de droit » lorsqu'il propose de « mener un combat contre le délit de faciès dans les contrôles d'identité »[10], et un peu plus tard appelle à un rassemblement devant la mairie d'Argenteuil pour « défendre la Police Nationale » mise en cause « de manière diffamatoire et indigne » dans une plaque commémorative indiquant que Ali Ziri, 69 ans, est mort « suite à son interpellation par la Police Nationale »[11]. Le SICP appelle le 30 août 2010 les commissaires à ne pas se rendre aux audiences de rentrée des tribunaux, du fait de « l'attitude particulièrement désinvolte des magistrats qui chaque jour paralysent la chaine pénale dans son ensemble », et quelques mois plus tard, avec Alliance, entend ne pas prendre part aux manifestations de magistrats, « purement idéologiques », qui n'ont « rien de commun avec la colère des policiers »...

Les syndicats policiers articulent leur mécontentementà un répertoire d'action que l'on pourrait qualifier de colère comminatoire. La menace est en effet souvent exprimée… « de passer à l'action ». La grève n'est pas autorisée chez les policiers, si bien que la manifestation, outil ordinaire de protestation chez les agents publics, est toujours chez les policiers un geste de nature à édifier le politique. Les mobilisations de l'automne 2001, lorsque policiers et gendarmes (qui, personnels militaires, ne disposent pas du droit de manifester) défilaient après la mort de deux policiers tués par un braqueur au Plessis-Trévise, avaient durablement marqué le gouvernement Jospin, incapable de défendre sa politique en matière de sécurité et de justice pénale[12]. « Passer à l'action », par exemple dans ce « Au-delà d'un certain point, nous passerons à l'action » (Unité, 8 septembre 2015), consiste souvent en un simple appel à manifester – mais une manifestation de policiers est toujours un défi pour le pouvoir.

Dans des conjonctures politiques tendues, tout gouvernement redouble d'attention aux moindres mouvements de mécontentement de forces de l'ordre. Dans le contexte de fragilité générale des régimes politiques du monde arabe, de simples manifestations de policiers en Algérie à l'automne 2014 ont d'emblée attiré l'attention de toute la presse internationale. La « manifestation policière » renoue avec le sens religieux au terme « manifestation » : la révélation de quelque chose que l'on ne voit pas d'ordinaire, la nudité du pouvoir. La manifestation des gardiens de la paix à Paris le 13 mars 1958 en est le meilleur exemple.

Comme en Algérie, ce sont des revendications catégorielles (primes et indemnisations) qui amènent les policiers parisiens à battre le pavé. La peur

[10] Proposition de M. Hollande, reprise par Alliance.
[11] Le maire d'Argenteuil retirera finalement la plaque en question.
[12] Dominique Monjardet, Comment apprécier une politique policière? Le premier ministère Sarkozy. *Sociologie du travail*, 48(2), 2006, p.188–208.

rampante des policiers exposés à la violence meurtrière des militants algériens à Paris n'était pas non plus absente des préoccupations policières. A la surprise de la direction du Syndicat des gardiens de la paix, organisateur de la manifestation, mais en toute collusion avec la droite anti-parlementaire et des fractions de la droite gaulliste, des policiers prennent subitement le chemin du Palais-Bourbon aux cris de « Les députés au poteau ! », « A bas les députés ! », « Vendus, salauds ! Nous foutrons une grenade au Palais Bourbon », ce dernier slogan repris par une centaine de policiers[13]. De ce jour, les politiques constatent impuissants que la loyauté des policiers fait défaut au régime, et cette manifestation précipite l'appel au général de Gaulle et le renversement du régime. Le lien entre police parisienne et présidence de la République sous la Ve République, inauguré ou annoncé par cette rébellion policière, restera tel que de Gaulle se gardera toujours de porter la critique sur la police, laissant le préfet de police Maurice Papon libre d'employer à Paris les moyens les plus meurtriers face aux Algériens qui y vivent. Les massacres du 17 octobre 1961 et du 8 février 1962 portent la marque du lien d'obligation entre une police qui a su précipiter la fin d'un régime et un président en qui elle avait déposé sa loyauté.

Parce qu'ils savent leur pouvoir, les syndicats policiers articulent constamment leurs répertoires argumentatifs (l'exaspération, la colère, l'abattement) à la rhétorique comminatoire. Le comminatoire tient souvent dans le simple appel à manifestation, qui est la menace d'un désordre plus grand (« Le gouvernement sera responsable en cas de manifestation massive de policiers », promet Jean-Claude Delage le 16 mars 2015). La menace est parfois plus floue (« Soit nous parvenons à nous faire entendre, soit le gouvernement prend le risque d'un déraillement », déclaration de Henri Martini, à la tribune d'une manifestation policière le 22 octobre 2013). Elle peut être dirigée contre l'ordre judiciaire. Devant les Assises réunies pour juger un policier soupçonné d'avoir tiré dans le dos d'un fuyard décédé sur le coup, le secrétaire général de Unité police, Nicolas Comte, cité en qualité de témoin par le prévenu indique à la barre : « La communauté policière a les yeux fixés sur Bobigny car chaque policier pense qu'il aurait pu se retrouver là. »[14]

La portée comminatoire du propos d'apprécie à l'aune des circonstances de la mise en cause du policier en question, fin avril 2012, entre les deux tours de l'élection présidentielle. Le policier est alors mis en examen pour homicide volontaire par un juge d'instruction du tribunal de Bobigny[15]. Très rapidement, les policiers expriment une colère qui semble échapper aux organisations syndicales : si le rassemblement

[13] Emmanuel Blanchard, Quand les forces de l'ordre défient le palais Bourbon (13 mars 1958). Les policiers manifestants, l'arène parlementaire et la transition de régime. *Genèses*, 83, 2011, p.55–73.
[14] Michael Hajdenberg, Procès de la mort de Bentounsi, le policier sur la défensive, *Mediapart*, 15 janvier 2016.
[15] Les faits seront finalement requalifiés de « violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner » et le policier sera acquitté en janvier 2016.

devant le tribunal est encadré par les syndicats (ils en avaient monté un d'allure semblable à Evry quelques semaines plus tôt), l'agrégation de voitures de police toutes sirènes hurlantes sur les Champs-Elysées, qui envisageaient de se diriger place Beauvau mais en seront dissuadées par les CRS, ne l'est pas.

On retrouve dans ce conflit deux dimensions de la colère policière, à l'œuvre déjà le 13 mars 1958 : l'excitation de la colère par une partie des politiques d'une part, l'enjeu du contrôle syndical de la parole policière d'autre part. Le 13 mars 1958, les policiers frondeurs savaient que leurs cris anti-parlementaires étaient relayés à la chambre même par la droite gaulliste, et que leur colère ne s'exerçait ainsi pas sans garde-fous politiques. Attisant un changement de régime, ils anticipaient leur protection par le régime à venir. En 2010, deux centaines de policiers s'étaient rassemblés devant le tribunal de Bobigny pour protester contre la condamnation à des peines de prison ferme de 7 de leurs collègues, et avaient symboliquement déposé leurs armes de service et/ou leur habilitation d'officier de police judiciaire en signe de démission. Leur colère était là aussi protégée par le ministre de l'Intérieur Brice Hortefeux, qui avait estimé que le jugement pouvait « légitimement apparaître disproportionné »[16]. En 2012, les policiers trouvent à leur colère un écho politique pour le moins affirmé. Nicolas Sarkozy, président de la République en exercice, reçoit une délégation syndicale (formée par Alliance, qui demande déjà depuis quelques mois une « présomption de légitime défense » en faveur des policiers) et leur déclare vouloir « une présomption de légitime défense, car dans un Etat de droit, on ne peut pas mettre sur le même plan un policier et le délinquant ».

En pareille circonstance, les organisations syndicales voient leur mandat protestataire ébranlé. Elles sont en effet dépositaires des colères policières, mais sont aussi les rouages essentiels d'une administration quotidienne organisée sur le modèle de la cogestion[17]. Les policiers ont à leur égard une adhésion massive, mais suspicieuse, car les syndicats qui portent les colères des agents sont aussi ceux qui gèrent la maison police, et les rentes de situation qui y sont indexées à la cogestion du ministère. C'est par un jeu habile que le secrétaire général du SGP, le 13 mars 1958, parvient à convertir la sédition d'une partie des siens en revendications catégorielles, visant alors l'obtention de retraites spéciales et d'indemnités spéciales. Même stratégie en 2012, lorsque le syndicat majoritaire Unité police, qui ne peut qu'accompagner une manifestation de soutien au collègue mis en examen, le 10 mai sur la place du Châtelet, mais qui s'emploie d'une part à contenir quelques dizaines de collègues prêts à se diriger vers la place Vendôme et à convertir les revendications en « exigence de la fin de la RGPP », « abandon de la politique du chiffre » et

[16] Laurent Borredon, Colère des policiers après la mise en examen d'un collègue pour homicide », *Le Monde*, 27 avril 2012. En appel, les peines fermes seront commuées en peines avec sursis.

[17] Pour un historique des relations syndicats-pouvoir en France, voir Jean-Marc Berlière, René Lévy, *Histoire des polices en France*, Paris, Nouveau Monde, 2011, p. 426-446.

« respect de la présomption d'innocence ». Finalement, le conflit ouvert par la mise en examen pour homicide volontaire sera apaisé par la requalification en violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner et par le renchérissement de la protection juridique des policiers lorsqu'ils se voient poursuivis pour des faits commis dans l'exercice de leurs fonctions. Puis, deux ans après des élections professionnelles ayant tourné à l'avantage d'Alliance, le gouvernement annonce au congrès de ce syndicatsa volonté de modifier le régime de l'usage des armes par les policiers. La colère policièren'est jamais vaine. Elle se mange chaude, comme aux premiers jours de Mai 1968, lorsque les syndicats policiers forcent la main du gouvernement sur l'indemnité spéciale de sujétion. Elle se mange froide, comme dans cette introduction à venir d'un régime policier de la légitime défense.

Conclusion

Récurrentes, presque mécaniques, les colères policières sont de celles qui font immanquablement peur au politique. Parce qu'elles s'articulent à une rhétorique systématique de retrait, de vacance de la force publique, les gouvernements leur prêtent d'emblée une écoute inquiète. Ils savent aussi qu'ils jouent avec les organisations syndicales, les canaux d'expression de ces colères, une partition commune : avec eux, ils craignent plus que tout la sédition d'une partie des policiers frondeurs, qui échapperaient tant à leur hiérarchie qu'à l'encadrement syndical. La partition est commune lorsqu'elle envisage l'apaisement de la colère, mais aussi lorsqu'elle l'attise : dans l'opposition, le politique peut engager des transactions collusives avec les syndicats pour faire gronder les troupes ; au pouvoir, le politique fait rang commun avec les policiers frondeurs contre une magistrature dont il veut freiner l'indépendance. Flatter le ressentiment policier est cependant un jeu extrêmement périlleux, dont Maurice Papon lui-même témoignaitlorsqu'il affirmait devant les cadres de la police parisienne qu'il leur fallait « convertir l'armée en campagne au régime de garnison »[18] ; passer d'une police gouvernée au moyen de la haine et de la violence, à une police civile. Dans un temps où la paix civile est en jeu, seule une police sans haine ni colère peut s'en faire le rempart.

[18] Emmanuel Blanchard, *La police parisienne et les Algériens*. Paris : Nouveau Monde, 2011, p. 398.